

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN : LE DÉSACCORD DES ASSOCIATIONS

Après un an d'opposition des associations, le contrat d'engagement républicain est entré en vigueur au 1er janvier 2022.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Si cette loi a vocation à lutter contre les « séparatismes », à donner à la République les « moyens d'agir contre ceux qui veulent la déstabiliser » et à endiguer la démultiplication des chartes de laïcité prises par les collectivités territoriales, elle donne surtout à l'administration un pouvoir d'interprétation de principes à valeur constitutionnelle avec un effet de sanction immédiat, sans passer par la voie judiciaire.

Le Mouvement associatif a exprimé, dès la présentation du projet de loi confortant le respect des principes de la République, son désaccord sur le dispositif du contrat d'engagement républicain proposé par le gouvernement. Tant sur le principe que sur les modalités, il a fait part de ses inquiétudes quant aux risques induits pour la liberté d'action associative. Celle-ci est essentielle à notre démocratie et contribue à faire vivre les principes de la République, y compris dans sa dimension d'alerte, d'interpellation et de contestation.

Loin d'être seul dans son opposition, le projet de loi a fait unanimement l'objet de critiques : du Haut Conseil à la Vie Associative, au Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la conférence des OING du Conseil de l'Europe, à la Commission consultative des Droits de l'Homme ou encore à la Défenseure des droits

En dépit de la mobilisation et des oppositions, le contrat d'engagement républicain, défini par le décret n°2021-1947, est entré en vigueur au 1er janvier 2022. Bien que le texte adopté soit heureusement moins interprétatif des principes posés par la loi que les versions précédentes ne pouvaient le laisser craindre, Le Mouvement associatif estime que celui-ci ne vient néanmoins pas lever la principale inquiétude à savoir, comme le précise l'avis du Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA), que « le contrat d'engagement Républicain tend à confier à l'administration un pouvoir d'interprétation et de sanction très large » et cela « sans information claire, préalable et obligatoire, sur les voies de recours susceptibles d'être exercées par les associations et les fondations mises en cause. »

Au-delà des sanctions arbitraires auxquelles les associations risquent d'être confrontées, Le Mouvement associatif s'inquiète par ailleurs de la disposition introduite par le décret et qui ne figure pas dans la loi rendant les dirigeants associatifs responsables de la bonne application du contrat d'engagement républicain par les bénévoles les salariés et les membres de l'organisation.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUNDI 03 JANVIER 2022

Cette disposition vient faire peser une responsabilité tout à fait disproportionnée et dont les conditions de mise en œuvre restent très incertaines, sur les épaules de dirigeants bénévoles, au risque d'en décourager plus d'un.

Le Mouvement associatif restera mobilisé dans les prochains mois pour accompagner les associations et rendre compte des difficultés rencontrées dans la mise en application de ce dispositif, et se fera fort de rappeler, dans le cadre des prochaines échéances électorales la nécessité de construire avec les associations une relation de confiance et non de défiance pour faire vivre la démocratie : « Dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science mère, le progrès de toutes les autres dépend des progrès de celle-là. » Alexis de Tocqueville.

À PROPOS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Le Mouvement associatif représente plus d'1 association sur 2 en France. Par le biais de ses membres, il couvre différents champs d'activités (sport, culture, jeunesse, éducation populaire, solidarité internationale, sanitaire, social, environnement...) et est présent dans 13 régions françaises. Son ambition est de permettre aux associations de faire mouvement pour favoriser le développement d'une politique de vie associative à la hauteur des enjeux et pour tendre vers une société plus juste, plus durable et plus humaine.

Contact presse

Fula MESIKA
Responsable Communication
fmesika@lemouvementassociatif.org
01 40 36 80 10

Le
MOUVEMENT
ASSOCIATIF

